



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Des décisions insuffisantes sur la pêche au requin lors de la réunion de gestion des thonidés dans l'Atlantique

*La CICTA opte pour la voie de la lenteur en matière de protection des requins-taupes bleus et passe juste à côté de l'occasion de renforcer l'interdiction du finning.*

**Marrakech, Maroc. Le 21 novembre 2017** Les pays halieutiques rassemblés à l'occasion de la réunion annuelle de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) ont échoué à adopter les limites recommandées pour protéger le requin-taube bleu contre la surpêche. Ils ne sont pas non plus parvenus à renforcer l'interdiction régionale du *finning* des requins. À l'issue de ces huit jours de débats, le seul nouvel accord sur les requins qui a pu être trouvé instaure une approche progressive de restriction des conditions applicables au débarquement des requins-taupes bleus. Il inclut cependant de nombreuses exceptions et n'est valable que pour l'Atlantique nord. Les scientifiques de la CICTA avaient recommandé la réduction des captures de requins-taupes bleus dans l'Atlantique sud et une interdiction totale de sa rétention à bord des navires dans l'Atlantique nord, afin que cette population épuisée ait la possibilité de se reconstituer sur une période qui devrait s'étaler sur vingt ans.

« Nous sommes extrêmement déçus que la CICTA n'ait pas suivi les recommandations scientifiques pour le requin-taube bleu, qui sont pourtant les plus claires à ce jour. Elle laisse ainsi cette espèce si vulnérable sous la menace d'un effondrement complet de sa population », annonce Sonja Fordham, présidente de Shark Advocates International, un projet de The Ocean Foundation. « Cette mesure n'est qu'une première réponse à la grande crise que traversent les requins-taupes bleus de l'Atlantique nord. Il faut la percevoir comme un coup de semonce et un tremplin pour prendre des mesures supplémentaires, dont une réduction immédiate des captures. »

L'Union européenne, les États-Unis et le Japon ont proposé, entre autres mesures, de réduire considérablement les captures de requins-taupes bleus dans l'Atlantique nord en faisant passer leur volume actuel (env. 3 400 t) à un volume de 500 t, c'est-à-dire à un niveau qui permettrait de faire cesser la surpêche. Le Maroc, pays hôte de la conférence dont les débarquements de requin-taube bleu sont en hausse, a contré cette proposition par une limitation à 1 500 t. En fin de compte, les Parties n'ont pu s'entendre sur une limite de captures. Au lieu de cela, elles ont imposé que les requins-taupes bleus de l'Atlantique remontés vivants à bord des navires soient relâchés avec soin, à moins que le pays concerné n'applique une taille minimum (la longueur à maturité) ou une interdiction des rejets (empêchant de réaliser des profits). Les requins-taupes bleus morts peuvent encore être débarqués (et vendus) par les navires de moins de douze mètres et par des navires plus grands sous certaines conditions, à des fins de contrôle des captures et de communication des données relatives à l'espèce. La capacité de ces nouvelles restrictions à réduire les captures et à mettre ainsi fin à la surpêche sera évaluée en 2018. La CICTA pourra alors prendre de nouvelles mesures. Elle a d'ailleurs commandé des études scientifiques pour 2019 grâce auxquelles elle entend préparer un plan de reconstitution plus global.

La proposition de l'UE visant à limiter les captures de requins-taupes bleus à 2 000 t dans l'Atlantique sud, conformément aux recommandations des scientifiques, n'a pas été retenue par manque de temps, le Brésil ayant annoncé avoir besoin que cette limite soit exprimée sous la forme d'allocations individuelles pour chaque Partie.

« Nous nous tournons maintenant vers les pays qui pêchent le plus de requins-taupes bleus, en particulier ceux qui n'ont toujours pas imposé de limites de capture à son sujet : l'Espagne, le Portugal, le Maroc et le Brésil »,

déclare Ali Hood, directrice chargée de la conservation pour le Shark Trust. « Nous engageons vivement ces pays, ainsi que l'UE, à se mettre immédiatement au travail pour élaborer des mesures qui permettront de faire cesser la surexploitation des requins-taupes bleus et d'amorcer la reconstitution de cette population en grande difficulté dans l'Atlantique nord. Ces mesures devront également inclure une limitation des captures dans l'Atlantique sud, afin d'éviter une crise similaire dans cette zone. »

Au total, 22 Parties – dont, pour la première fois, le Canada – ont cosigné une proposition visant à renforcer l'interdiction du *finning* (c'est-à-dire la découpe des nageoires d'un requin et le rejet de sa carcasse à la mer) par la CICTA, en remplaçant un rapport de poids problématique entre nageoires et carcasse par une obligation plus facilement applicable, à savoir que les requins soient débarqués avec leurs nageoires attachées. La Côte d'Ivoire, l'Islande, le Nigéria, la Sierra Leone et la Guinée ont également apporté leur soutien à cette proposition. Seuls deux pays, le Japon et la Chine, ont bloqué la mesure, ce qu'ils font depuis plusieurs années.

« Nous sommes consternés de voir qu'une fois de plus, le Japon et la Chine ont fait obstacle à une interdiction du *finning* des requins par la CICTA qui aurait été facile à appliquer et qui a été proposée par des Parties des deux côtés de l'Atlantique », déclare Ania Budziak, directrice adjointe de Project AWARE. « Toutefois, après tout le travail fourni par nos collègues et nos plongeurs, nous nous réjouissons d'accueillir le Canada parmi les coauteurs de cette initiative majeure dans le but de promouvoir des pratiques meilleures pour une gestion responsable de la pêche au requin. »

**Contact presse :** Sophie Hulme, [sophie@communicationsinc.co.uk](mailto:sophie@communicationsinc.co.uk), tél. : +447973712869

**Notes aux responsables de publication :** Shark Advocates International est un projet de The Ocean Foundation consacré à la mise en place de politiques fondées sur la science pour les requins et les raies. The Shark Trust est une association britannique dont la mission est de protéger l'avenir des requins grâce à des changements positifs. S'intéressant aux requins menacés et aux débris marins, Project AWARE est un mouvement en plein essor de plongeurs engagés dans la protection de notre planète océan – plongée après plongée. Ecology Action Centre agit pour la durabilité des moyens de subsistance qui dépendent de l'océan et en faveur de la conservation marine le long des côtes atlantiques du Canada. Ces organisations ont créé la Shark League ([www.sharkleague.org](http://www.sharkleague.org)) et collaborent aussi sur des objectifs de protection des requins avec le WWF et Defenders of Wildlife.

Les requins-taupes bleus (*Isurus oxyrinchus*) sont chassés pour leur viande et leurs nageoires, ainsi que dans le cadre d'une pêche de loisir. Nombreux sont les pays qui pêchent cette espèce grande migratrice dans tout l'Atlantique.

Les pays qui débarquent les requins-taupes bleus de l'Atlantique nord incluent (par ordre d'importance de leurs captures déclarées pour la période 2011-2016) : l'Espagne, le Maroc, le Portugal, les États-Unis, le Japon et le Canada.

Les pays qui débarquent les requins-taupes bleus de l'Atlantique sud incluent (par ordre d'importance de leurs captures déclarées pour la période 2011-2016) : l'Espagne, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Portugal, Taïwan, le Japon et le Brésil.

Ces dernières années (2011-2016), les navires de pêche de l'Union européenne ont débarqué près de 65 % des requins-taupes bleus de l'Atlantique nord et 47 % de ceux de l'Atlantique sud. Les débarquements déclarés par le Maroc pour les requins-taupes bleus de l'Atlantique nord ont plus que doublé entre 2011 et 2016.

Les requins-taupes bleus constituent le plus vulnérable des 20 stocks de requins pélagiques dans les pêcheries de la CICTA si l'on se base sur la distance euclidienne. Au total, ils constituent le troisième stock le plus vulnérable selon une évaluation des risques écologiques des requins réalisée par les scientifiques de la CICTA en 2012.

La CICTA est chargée de la conservation des thons et des espèces apparentées dans l'océan Atlantique et les eaux adjacentes. Elle rassemble 52 Parties contractantes, dont l'Union européenne. La CICTA a adopté des

mesures de protection pour les requins-renards à gros yeux en 2009, les requins océaniques et les requins-marteaux\* en 2010, les requins soyeux\* en 2011 et les requins-taupes communs\* en 2015 (\*= avec exceptions).

Une forte demande en nageoires contribue à l'existence de nombreuses pêcheries de requins et incite à la pratique du *finning*. L'actuelle interdiction du *finning* par la CICTA est difficile à appliquer en raison du calcul complexe d'un rapport de poids entre nageoires et carcasse qui sert à contrôler le respect de la réglementation. Le moyen le plus fiable d'empêcher le *finning* consiste à imposer que les requins soient débarqués avec leurs nageoires encore attachées (comme l'exigent déjà l'UE, les États-Unis et d'autres pays). Cela peut également améliorer les données sur les captures dont l'importance est cruciale pour l'évaluation des populations.

Carte des Parties à la CICTA qui ont cosigné ou soutenu des propositions de débarquement avec nageoires attachées (2015-2017) :

